

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Avis 25 (2005)¹ sur les résultats de la 14^e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales

Le Congrès,

1. Ayant participé activement aux travaux préparatoires de la 14^e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales à laquelle il a été représenté par une délégation composée de plusieurs de ses membres, conduite par Giovanni Di Stasi, Président du Congrès;
2. Gardant à l'esprit la contribution écrite à la conférence préparée par les rapporteurs Guido Rhodio et Henk Aalderink;
3. Après avoir examiné la Déclaration pour une bonne gouvernance locale et régionale et le document sur la prise de position de cette conférence sur l'autonomie régionale;
4. Gardant à l'esprit la Déclaration finale et le Plan d'action du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui s'est tenu à Varsovie les 16 et 17 mai 2005, notamment le paragraphe 3 de la partie I concernant les mesures à prendre pour mettre en œuvre l'Agenda pour une bonne gouvernance locale et régionale, adopté à la 14^e session de la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales,
5. Invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales à prendre en compte les commentaires et recommandations ci-après dans la mise en œuvre du Plan d'action du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, dans leurs travaux à venir, ainsi qu'en vue de la 15^e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales qui se tiendra à Valence en 2007.

I. Concernant la Déclaration pour une bonne gouvernance locale et régionale

Le Congrès

6. Partage les objectifs que s'est fixés la conférence quant au besoin de promouvoir la bonne gouvernance aux niveaux local et régional pour répondre aux attentes légitimes des citoyens en Europe;
7. Partage également les préoccupations exprimées par la conférence, et souligne l'utilité de l'agenda présentée en annexe à la Déclaration pour une bonne gouvernance locale

et régionale, y inclus en vue de la poursuite de ses propres activités;

8. Se félicite de la reconnaissance du rôle que le Congrès joue dans la promotion des principes et des valeurs démocratiques, nécessaires à une bonne gouvernance locale et régionale démocratique, efficace, réactive, transparente, participative et responsable, ainsi qu'à l'accomplissement des objectifs visés par la conférence;

9. Prend note tout particulièrement de l'importance qui est reconnue par la conférence à la Charte européenne de l'autonomie locale et aux activités de *monitoring* de la démocratie locale et régionale du Congrès;

10. Rappelle la décision du Comité des Ministres de confier au Congrès le suivi de la démocratie locale, eu égard notamment aux résultats obtenus par le Congrès, et l'invitation du Comité des Ministres au Comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) à prendre en compte les résultats de cette activité du Congrès dans le cadre de ses travaux²;

11. Rappelle la participation constructive du Congrès au colloque ministériel sur «20 ans de la Charte: conclusions du *monitoring* et suggestions en résultant pour des actions futures», et souhaite que ce dialogue se poursuive aussi bien dans le cadre des travaux du CDLR que lors de la prochaine conférence ministérielle;

12. Prend note des propositions de la conférence concernant le besoin de promouvoir la démocratie locale, y inclus par le biais d'une coopération plus étroite avec les structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe;

13. Prend également note de la décision du Sommet de Varsovie de créer un centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe, et à cet égard:

a. souligne l'importance de promouvoir le renforcement des capacités et l'adoption de leur part de normes et de bonnes pratiques des collectivités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe;

b. invite le Secrétaire Général à tenir compte des éléments suivants lors de l'établissement du centre d'expertise sur la réforme des pouvoirs locaux au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe:

- i. les compétences attribuées au centre d'expertise doivent respecter et compléter le rôle et les prérogatives du Congrès telles que mentionnées dans la Résolution statutaire (2000) 1 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe;
- ii. le Congrès doit être pleinement associé aux travaux du centre d'expertise;
- iii. le Congrès doit être informé, au moyen de rapports établis à intervalles réguliers, des activités du centre d'expertise.

II. Concernant la prise de position de la 14^e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales

Le Congrès

14. Rappelle sa Recommandation 34 (1997) invitant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à adopter une charte européenne sur l'autonomie régionale sous forme de convention internationale, sa Résolution 146 (2002), ainsi que sa Résolution 161 (2003) portant sur l'état d'avancement des travaux intergouvernementaux relatifs à l'adoption d'une convention du Conseil de l'Europe sur l'autonomie régionale;

15. Rappelle la Recommandation 1349 (1997) de l'Assemblée parlementaire et l'Avis n° 300 du 13 décembre 2000 du Comité des régions de l'Union européenne, qui soutiennent le projet de charte européenne sur l'autonomie régionale en vue de son adoption rapide sous forme de convention;

16. Rappelle que le projet de Constitution européenne de l'Union européenne consacre le respect de l'autonomie locale et régionale ainsi que le principe de subsidiarité;

17. Se réfère à l'Accord de coopération entre le Comité des régions et le Congrès³;

18. Note avec satisfaction que les ministres ont recommandé au Congrès de suivre l'évolution de l'autonomie régionale sur le continent, en tenant compte des principes d'Helsinki (déclaration sur les concepts de base et les principes communs de l'autonomie régionale approuvés à Helsinki les 27 et 28 juin 2002) en conformité avec la Résolution statutaire (2000) 1 du Comité des Ministres;

19. Souligne, une fois de plus, la nécessité, pour le Conseil de l'Europe, de se doter rapidement d'un instrument juridique international sur l'autonomie régionale, en vue de parfaire le système de protection de l'autonomie locale par des mécanismes de protection de l'autonomie régionale, ainsi que de garantir l'application du principe de subsidiarité dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;

20. Regrette fortement que les travaux de la conférence n'aient pu aboutir à l'adoption d'un tel instrument;

21. Estime que, malgré ce résultat, les décisions de la conférence constituent un pas en avant et espère que l'examen d'un instrument juridique international sur l'autonomie régionale verra le jour au plus tard à l'occasion de la prochaine Conférence des ministres européens

responsables des collectivités locales et régionales, qui aura lieu à Valence en 2007;

22. A cette fin, invite les ministres à prendre en compte sa Recommandation 156 (2004) sur la Convention du Conseil de l'Europe sur l'autonomie régionale – état d'avancement du projet.

III. En vue de la 15^e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales

Le Congrès s'engage:

a. à poursuivre ses efforts visant à promouvoir la stabilité démocratique en Europe par le biais de la garantie de l'autonomie aux niveaux local et régional;

b. à poursuivre l'exercice du suivi des engagements (*monitoring*) des Etats membres en matière d'autonomie locale et régionale sur la base de la Charte européenne de l'autonomie locale et de la Déclaration d'Helsinki, et en tenant compte de l'acquis intergouvernemental;

c. à tenir le Comité des Ministres informé régulièrement des résultats de cet exercice de *monitoring*;

d. à poursuivre ses efforts visant à promouvoir la régionalisation en Europe et le principe de subsidiarité, y compris en se référant à sa Recommandation 156 (2004) lors de l'examen régulier de l'état de la démocratie régionale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;

e. à suivre l'évolution de la régionalisation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et à continuer de formuler des recommandations, des avis et des conseils aux institutions et aux autorités concernées dans ses Etats membres;

f. à préparer un rapport sur les innovations en matière d'autonomie régionale avant la fin de 2006;

g. à veiller à la mise en œuvre des engagements pris en matière de démocratie locale par les Etats de l'Europe du Sud-Est lors de la Conférence ministérielle régionale sur une gouvernance démocratique effective aux niveaux local et régional (Zagreb, 25 et 26 octobre 2004).

1. Discussion par le Congrès et adoption le 1^{er} juin 2005, 2^e séance (voir document CG (12) 13, projet d'avis présenté par G. Rhodio (Italie, L, PPE/DC) et H. Aalderink (Pays-Bas, R, NI), rapporteurs).

2. Décision prise à la 889^e réunion (9 septembre 2004) [CM/Del Dec (2004) 894].

3. Accord de coopération entre le Comité des régions et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, signé le 13 avril 2005.